

Commission du personnel

Notes de la séance du 2 avril 2012

Présent-e-s : Jean-Luc Veuthey (vice-recteur), Marie-Claire Cors-Huber (DIRH), Nicolas Demaurex (professeur), Jean-Henry Morin (professeur), Patrycja Paruch (professeure), Christiane Antoniades (CER-CDI), Thierry Lecerf (CER-CDI), Patrick Suter (CER-CDI), Dominique Marin (PAT-admin centrale), Gaëlle Augé-Freytag (PAT-facultés), Anouk Dupré (PAT-facultés)

Excusé-e-s : Margareta Baddeley (vice-rectrice), Line Rennwald (CER-CDD), Ashley Riggs (CER-CDD)

Note: Susana Perdiz, adjointe

1. Approbation de l'ordre du jour : l'ordre du jour est adopté.

2. Prise de connaissance de la note de séance du 30 juin 2011

J.-L. Veuthey rappelle qu'il ne peut s'agir que d'une prise de connaissance puisque la composition de la commission a changé.

A. Dupré fait remarquer qu'il manque la mention de l'ajout de l'alinéa 8 de l'article 35 du Statut de l'Université à l'article 95 du Règlement sur le personnel (RPers).

3. Point de situation de la révision du RPers ; définition des postes MER, CC et CE

J.-L. Veuthey présente le calendrier de la révision (document distribué en séance/en annexe). Aucune remarque à ce sujet.

M.-C. Cors-Huber présente les modifications principales prévues au 31.3.2012 (document distribué pour séance). Elle ajoute que le règlement sera complété en ce qui concerne la composition des diverses commissions au niveau des renvois actuels entre articles qui alourdissent considérablement la lecture. Il s'agit principalement d'une modification de forme.

Définition des postes MER, CC, CE

Ces trois fonctions, bien que distinctes en théorie, ne le sont plus vraiment dans la pratique. Les tâches effectuées, les formations, les dossiers de publication sont de plus en plus similaires. Si la différence au niveau du nombre d'heures d'enseignement est généralement respectée, les choses deviennent très floues en ce qui concerne les niveaux des enseignements et de formation. Ainsi, les CE sont de plus en plus souvent porteurs d'un doctorat mais sont toujours engagés à des classes inférieures alors que leur dossier ressemble de plus en plus à celui d'un CC ou d'un MER. De même, en ce qui concerne le temps de travail, des MER sont régulièrement engagés à moins de 100%. Le principal souci concerne les perspectives de carrière : MER et CC peuvent devenir professeurs, mais rien n'est prévu pour les CE. Cela devient problématique lorsque les profils et les tâches ne sont plus clairement différenciés. Le fait que les titres soient difficilement traduisibles à l'étranger est également évoqué.

Le nouveau système résulte d'un souci de simplification (sortir des 16^e, 8^e, etc.) mais également de la demande des facultés que l'on sorte du linéaire pour appréhender les charges réelles. Le processus est certainement encore en transition, les différences restent claires dans certaines facultés mais s'effacent de plus en plus. L'impression d'exploitation des personnes à la fonction CE est donnée.

J.-L. Veuthey confirme que cette question sera rediscutée en CRD.

Question des suppléances

J.-L. Veuthey indique que le recteur s'intéresse particulièrement à ce point. Pour rappel, les suppléances ne concernent que les postes DIP. Selon le nouveau règlement, une suppléance ne peut pas dépasser quatre ans et doit être fermement basée sur un besoin temporaire. Toutefois, dans la pratique les suppléances longue durée abondent encore. La précarisation induite par ces situations et le poids psychologique sur les personnes concernées sont soulignés. De même, les liens avec les relèves et la planification sont à discuter. Ce point est clairement à améliorer au niveau de la mise en œuvre. La durée maximale de quatre ans semble adaptée.

M.-C. Cors-Huber rappelle que les nominations fixes mais pour un seul semestre sont possibles, mais cela semble peu connu. Il est convenu de faire une information aux facultés sur ce point.

Délai pour annonce de renouvellement

J.-H. Morin précise que l'obligation d'annoncer 1 an à l'avance un non-renouvellement implique qu'une première évaluation est faite après seulement 29 mois, ce qui est bien trop court. Il est rappelé que cette disposition ne concerne que les PO ; il est de 6 mois pour les autres fonctions.

M.-C. Cors-Huber vérifiera auprès du service juridique si ce délai pourrait être modifié.

4. Accès du SSP à Unilist

Le problème des envois de masse d'informations syndicales est évoqué. Cette question est réglementée par le Conseil d'Etat qui a confirmé sa position dans un arrêté du 29 juin 2011 : les organisations syndicales ont accès à des listes d'adresses professionnelles mises à disposition sur demande par les RH, mais l'utilisation du courrier électronique est exclue.

Une copie de l'arrêté est annexée.

5. Possibilité d'avoir recours à des médiateurs extérieurs à l'Unige lors des conflits

Le dispositif de gestion des conflits à l'Unige prévoit le recours à 4 médiateurs extérieurs. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'université :

<http://www.unige.ch/conflits/aboutus.html>

M.-C. Cors-Huber rappelle par ailleurs que plusieurs séances d'information sur ce thème sont proposées chaque année à l'ensemble des collaborateurs.

6. Divers

Assurance maladie, contrats collectifs assurance complémentaire

Les informations étaient précédemment publiées sur le site de la CPUG. L'Unige ne peut pas publier des informations à ce sujet, car elle se trouverait en violation des dispositions sur les marchés publics.

SCORE

Ce processus visant à moderniser la gestion des fonctions est basé sur l'utilisation de 5 compétences et vise à regrouper les fonctions en 20 classes au lieu de 33 actuellement. L'Etat a garanti qu'il n'y aura pas de pertes salariales. Le conseil d'Etat souhaiterait passer le projet de loi sous la magistrature actuelle. Les cahiers des charges PAT ont été remis fin décembre 2011 à l'OPE qui travaille maintenant à la collocation ; l'Unige sera traitée, au mieux, fin mai 2012, mais au vu de la charge de travail, il y aura très probablement du retard. A noter que, contrairement à la procédure prévue, il y aura un délai de modification après chaque séance, et également à la fin

du processus. Le corps enseignant reste en dehors de ce système, mais une évaluation a été demandée dans un deuxième temps. Un courrier a été adressé à David Hiler confirmant ce point. En ce qui concerne la réévaluation des postes, un moratoire de deux ans a été demandé par l'Etat pendant la durée des travaux, ce qui pose des difficultés considérables.

Congé du PAT pour le Dies Academicus ?

Il semble que le personnel soit libéré durant la cérémonie pour pouvoir. Aucune directive n'existe à ce sujet ; il faudrait probablement en établir une.

Difficultés pour rencontrer les ressources humaines

Des personnes de la section de chimie n'ont apparemment pas pu rencontrer les ressources humaines malgré une demande faite en décembre 2010. J.-L. Veuthey indique qu'il se déplace volontiers dans les facultés avec M.-C. Cors-Huber ; le cas échéant, il faut lui réadresser la demande, ainsi qu'au doyen de la faculté.

Diffusion des notes de séance

Il est convenu à l'unanimité que les notes de séance seront mises en ligne, à l'exclusion de tout détail personnel. Les notes seront donc approuvées par voie électronique et non à la séance suivante, afin de publier une information actuelle.

Prochaine séance

La prochaine séance est fixée le 26 juin 2012 à 16h.

Fin de la séance.

Révision du Règlement sur le personnel de l'Université

Calendrier

- 2 avril 2012 : Rencontre entre le rectorat, la DRH et la commission du personnel.
- 30 avril 2012 : Remise des propositions de modification au groupe de travail composé de :
- Jean-Marc Triscone
 - Jean-Paul Bronckart
 - Christian Bovet
 - Jean-Luc Veuthey
 - Marie-Claire Cors Huber
 - Natacha Hausmann
- 21 mai 2012 : Examen des propositions par le rectorat
- 5 juin 2012 : Consultation du CRD
- Fin juin 2012 : Consultation de la commission du personnel et de l'assemblée de l'Université
- 01 octobre 2012 : Approbation par le Rectorat
- 31 octobre 2012 : Remise des propositions de modification au Conseil d'Etat

REVISION RPERS MODIFICATIONS PRINCIPALES PREVUES AU 31 mars 2012

cumul de fonction : généralisation de la notion de moyenne annuelle à 120%

protection de la personnalité : l'Etat de Genève est en train de modifier sa procédure, nous examinons les propositions de modification pour harmoniser nos pratiques autant que faire se peut compte tenu des spécificités de notre procédure

procédure de nomination : réflexion sur la comptabilisation des absentions

clarification dans la forme et non sur le fonds sur la composition des différentes commissions

conseiller aux études : inscription du master comme pré-requis

chef de clinique scientifique : réflexion sur la durée du mandat 8 éventuelle prolongation au-delà de 3 ans)

assistants : Intégration dans la définition que le 40% peut être consacré à un projet de recherche et suppression des fonctions d'attachés de recherche, retour à une simplification souhaitée de manière générale au sein de l'Uni. Questions en suspend : minimum 70% pour tout le monde y compris sur fonds et durée garantie sur fonds également. Suppression des catégorie A1 et A2 au seul profit des A2

intégration de l'allocation naissance et de la prime pour année de service dans la partie générale des traitements et non plus spécifiques aux seuls collaborateurs DIP

intégration dans la commission du personnel de deux représentants syndicaux



ARRÊTÉ

autorisant la mise à disposition de listes d'adresses et d'une page intranet ainsi que l'utilisation de la "poste interne" aux organisations représentatives de personnel

29 juin 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 18 du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (B 5 05.01) relatif à l'information syndicale;

Vu le rapport du 5 janvier 2000, élaboré par le groupe paritaire chargé d'examiner des mesures en faveur de la promotion des droits syndicaux;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 décembre 2007 (n° Aigle 16206-2007) annulant et remplaçant l'extrait de procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 17 janvier 2001 formalisant cette décision de principe (n° Aigle 344-2001), dans le cadre du partenariat social,

ARRÊTE :

1. Les organisations représentatives du personnel reconnues par le Conseil d'Etat pourront bénéficier, à leur demande et sans frais :
 - a) De la mise à disposition, dans le respect de la LIPAD, de listes d'adresses professionnelles des nouveaux membres du personnel mensualisé, d'entente avec l'office du personnel, au maximum une fois par mois;
 - b) De la mise à disposition de listes d'adresses professionnelles de l'ensemble des membres du personnel mensualisé, au maximum deux fois par année.

- c) De l'utilisation de la "poste interne" pour l'envoi de l'information destinée au personnel, au maximum deux fois par année; sont exclues les informations et les prises de position concernant des objets soumis au vote populaire.
- d) D'une présence sur le site intranet de l'Etat sous la forme d'une publication, sur une page de l'entité administrative concernée :
- du nom de l'organisation du personnel;
 - de son adresse postale et électronique, de son numéro de téléphone et de fax;
 - des noms des personnes de contact;
 - des heures de permanence;
 - d'un renvoi hyperlien au site internet de l'organisation.
2. Tout usage des fichiers du personnel à des fins ou à des conditions autres que celles susmentionnées à la lettre c) ci-dessus est interdit.
3. De même est prohibée de manière générale toute utilisation de la messagerie électronique à cet effet.
4. Les divergences dans la mise en œuvre des mesures mentionnées sous point 1 sont soumises à la commission paritaire de l'entité administrative concernée.

La présente décision annule et remplace l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 décembre 2007 (n° Aigle 16206-2007).

Communiqué à :
DF 1 ex.
TOUS 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A. Urdel Gey